



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'ETANG, BOULEVARD DE LA MARNE,
RUE ROGER MOIROUX**

DU 14 SEPTEMBRE AU 09 OCTOBRE 2009

EH/CB

APM 09/1147

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 37 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 02 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (ouverture et fermeture d'une tranchée, pose d'un réseau d'eau pluvial dans le boulevard de l'Etang et rue Roger Moiroux, intervention sur le boulevard de la Marne à l'intersection avec la rue Roger Moiroux du 14 septembre au 09 octobre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Roger Moiroux. La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier sur le boulevard de l'Etang et le boulevard de la Marne pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2009

Fait à ROYAN, le 07 septembre 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT